



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

POLICE DE CIRCULATION
Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation

« LES AUTOMNALES 2024 »
Du Vendredi 27 Septembre 8 h 00 au Samedi 28 Septembre 2 h 00

Arrêté n° 2024/09/179

Le Maire de la Commune de VALERGUES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants et L 2213-1 et suivants et L 5211-9-2,

Vu le code de la Sante Publique et notamment ses articles L.3341-1 et L.3342-1 relatif à la répression de l'ivresse publique et à la protection des mineurs,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.417-10 et R.417-12,

Vu le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006, relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006, relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrête du 24 novembre 1967 modifié par l'arrête du 23 septembre 2015, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle du 07 juin 1977 modifiée relatif à la signalisation,

Vu l'organisation de la manifestation « LES AUTOMNALES 2024 » par Pays de l'Or Agglomération, représentée par son Président M. Stéphan ROSSIGNOL et au regard de la convention établie le 22/05/2024 avec la Commune de Valergues représentée par son Maire M. Gérard LIGORA,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, de veiller à la sécurité des usagers, de la voie publique,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement SUR DIVERSES VOIES A PROXIMITE DE LA PLACE AUGUSTE RENOIR pour permettre le bon déroulement de l'évènement « LES AUTOMNALES 2024 » organisé du Vendredi 27 Septembre 2024 8 h 00 au Samedi 28 Septembre 2024 2 h 00

ARRETE

ARTICLE 1 : Pays de l'Or Agglomération est autorisé à occuper le domaine public pour l'organisation de l'évènement « LES AUTOMNALES 2024 » organisé du Vendredi 27 Septembre 2024 8 h 00 au Samedi 28 Septembre 2024 2 h 00 aux abords de la Place Auguste Renoir.

Ces dispositions sont applicables pour permettre le bon déroulement de l'évènement conformément au plan ci-dessous et selon les modalités suivantes :

- A partir de 8 h 00 : montage des installations dans le respect des normes en vigueur.
- de 19 h 00 à 23 h 00 : ouverture au public
- A partir de 23 h 00 : démontage

ARTICLE 2 : Dans le cadre de l'organisation et du bon déroulement de l'évènement « LES AUTOMNALES 2024 », le stationnement et la circulation sont interdits du **Vendredi 27 Septembre 2024 8 h 00 au Samedi 28 Septembre 2024 2 h 00** :

- Tout autour de la Place Auguste Renoir, y compris les places de stationnement (à proximité du boulo-drome et autour du bassin de rétention) comme indiqué sur le plan joint

ARTICLE 3 : Fermeture des accès et protection contre les intrusions

Dans le cadre de la posture Vigipirate, les accès carrossables du site utilisé dans le cadre de l'évènement « LES AUTOMNALES 2024 », du **Vendredi 27 Septembre 2024 8 h 00 au Samedi 28 Septembre 2024 2 h 00**, seront physiquement fermées au moyen de barrières et une surveillance sera assurée par des agents de sécurité afin de prévenir toute intrusion dans le périmètre de la manifestation.

Les moyens matériels (barrières) seront mis à disposition par la commune, les moyens humains (agents de sécurité) restent à la charge de l'organisateur.

Tous les stationnements se feront à l'extérieur du site, à l'exception des véhicules exposants et les services d'urgence, de secours et d'incendie.

ARTICLE 4 : L'organisateur devra :

- Maintenir l'accès aux véhicules d'interventions, d'urgence, de secours et d'incendie pendant toute la durée de l'évènement.
- Prendre toutes les mesures nécessaires garantissant la sécurité du public sous son entière responsabilité.

ARTICLE 5 : Annulation et retrait

Dans le cadre des pouvoirs de police du Maire, la commune pourra annuler la manifestation même une fois l'arrêté obtenu par le demandeur :

- En cas de non-respect des règles de sécurité prévues dans le présent arrêté.
- En cas de troubles à l'ordre public.
- En cas de bulletin d'alerte météorologique de la Préfecture de l'Hérault.

ARTICLE 6 : Intempéries

En cas d'intempéries, l'organisateur engage sa responsabilité s'il décide de maintenir la manifestation. En particulier, il lui appartient de vérifier la compatibilité et la sécurité des installations (les siennes et/ou celles réalisées par la commune) avec les conditions météorologiques du moment (pluie, vent...) et les risques inhérents.

ARTICLE 7 : Fin de la manifestation

A l'issue de la manifestation, l'organisateur s'engage à restituer le site dans son état d'origine : L'organisateur devra veiller à laisser le site utilisé en bon état de propreté.

Toute pratique visant à limiter la production des déchets à la source ou à favoriser le tri sélectif sera privilégié.

ARTICLE 8 : Ancrage

Tout ancrage au sol est interdit, le mobilier urbain ne pourra être utilisé à des fins d'accrochage.

ARTICLE 9 : Contraventions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur le site internet de la Commune, sur le lieu de la manifestation et distribué dans les boîtes aux lettres des riverains de la Place Auguste Renoir, Rue Eugène Delacroix, Impasse Honoré Daumier et Rue Jean Lurçat.

Fait à VALERGUES, le 12 Septembre 2024

Le Maire, Gérard LIGORA





BARRIERES

STATIONNEMENT INTERDIT

STATIONNEMENT INTERDIT

STATIONNEMENT INTERDIT

STATIONNEMENT INTERDIT

STATIONNEMENT INTERDIT

STATIONNEMENT INTERDIT

Date des images

